



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE JARNOSSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201121-20260723-2026_24ARR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2026/24

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 305 en date du 11 décembre 2012, portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de Communes du canton de Belmont de la Loire ;

Vu les statuts de Charlieu-Belmont Communauté ;

Considérant que Charlieu-Belmont Communauté exerce des compétences en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement, de voirie, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de stationnement de taxi, de publicité et de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté de communes ;

Considérant la nécessaire réactivité dont il faut faire preuve dans certaines situations ;

Considérant la meilleure connaissance du terrain et des situations particulières locales de JARNOSSE ;

A R R Ê T E

- ARTICLE 1 : son opposition au transfert automatique au Président de Charlieu-Belmont Communauté, Monsieur René Valorge, de la police de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne.
- ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture et au président de Charlieu-Belmont Communauté.

Fait à JARNOSSE, le 23 juillet 2026
Le Maire, Jean-Marc LOMBARD